

Corrigé ATS 2025 : Mill et la liberté individuelle

Proposition de corrigé — non officielle. Concours ATS, session 2025, français, quatre heures. Résumé du texte de Mill et dissertation sur la liberté individuelle.

[Sujet officiel](#) · [Annales de ce concours ou examen](#)

Résumé — 120 mots, repères tous les 20 mots

La liberté de penser exige aussi celle de vivre conformément à ses convictions, dès lors que personne ne subit injustement / de dommage. Une opinion devient pourtant punissable lorsque son expression incite directement à nuire. Les actes préjudiciables peuvent également être / réprimés. En revanche, chacun doit pouvoir expérimenter librement ce qui ne concerne que lui. Notre faillibilité et le caractère partiel / des vérités justifient cette diversité, aussi nécessaire aux modes de vie que celle des opinions. Les expériences différentes permettent de / comparer leurs mérites sans imposer une uniformité prématurée. Affirmer son individualité dans ce domaine doit donc rester possible. Si les / usages collectifs remplacent les choix personnels, une condition essentielle du bonheur disparaît, ainsi que la possibilité du progrès humain commun.

Total : 120 mots. Les six segments comptent chacun 20 mots. Les barres servent uniquement à indiquer le décompte demandé et ne modifient pas le raisonnement. La fourchette autorisée est de 108 à 132 mots.

Dissertation — Analyse de la phrase

Mill défend la possibilité pour chacun de déterminer sa manière de vivre lorsque ses choix ne nuisent pas à autrui. Il ne défend ni une liberté sans limites ni une hostilité à toute vie collective. La difficulté réside dans l'expression « ce qui ne touche pas directement les autres » : les conduites individuelles ont souvent des effets indirects et les frontières du domaine personnel ne sont pas toujours nettes.

Position proposée : l'affirmation est convaincante comme protection de l'autonomie ; son application exige de distinguer un dommage réel du simple désaccord ou du désir de normaliser les autres.

Proposition de dissertation

Introduction

Choisir une profession, une croyance ou un mode de vie expose parfois au jugement des autres sans nécessairement leur causer un dommage. Faut-il permettre à la majorité d'imposer sa préférence à ceux qui vivent autrement ? Mill répond en protégeant l'affirmation de l'individualité dans ce qui ne concerne pas directement autrui. La liberté ne garantit pas seulement la possibilité de parler ; elle doit aussi permettre de donner une forme concrète à son existence.

Ce principe paraît nécessaire au bonheur et au progrès. Mais une vie ne se déroule jamais hors de toute relation : nos décisions peuvent affecter des proches ou contribuer à des conséquences collectives. Comment préserver l'individualité sans nier cette interdépendance ? L'autonomie personnelle mérite d'abord une protection forte ; la distinction entre vie privée et effets sur autrui doit ensuite être examinée ; une liberté responsable peut enfin éviter aussi bien le conformisme que l'indifférence aux autres.

I. L'individualité est une condition de l'autonomie et du progrès

Une liberté limitée aux opinions resterait incomplète. Une personne pourrait déclarer ce qu'elle croit sans pouvoir choisir sa manière de vivre. Mill étend donc le principe à l'action lorsque celle-ci reste aux risques de son auteur. Ce déplacement protège la possibilité de chercher son bonheur sans soumettre chaque décision à une préférence collective.

La diversité des modes de vie possède également une valeur de connaissance. Parce que les hommes sont faillibles et que leurs vérités sont souvent partielles, aucune majorité ne peut raisonnablement prétendre avoir trouvé le seul modèle valable. Une expérience différente peut révéler des possibilités que les usages installés ne montrent pas. Cette idée ne garantit pas la réussite de chaque choix ; elle explique pourquoi l'échec possible ne suffit pas à justifier une interdiction.

L'**Antigone** de Sophocle met en scène la tension entre une conviction singulière et un ordre collectif. Son cas dépasse le domaine strictement privé, puisqu'il oppose des exigences religieuses et familiales à une décision politique. Il révèle cependant ce que perd un pouvoir lorsqu'il réduit toute objection à une désobéissance à écraser : la possibilité d'examiner la justice de sa propre règle. La singularité peut faire apparaître un problème que le consensus masque.

Ainsi, protéger l'individualité ne signifie pas rendre chaque personne infaillible. Cela signifie refuser qu'une tradition ou une majorité suffise, à elle seule, à décider de ce qui doit être vécu.

Transition. Cette protection reste toutefois limitée par l'existence des autres. Il faut comprendre ce qui constitue une atteinte réelle, plutôt qu'une simple contrariété.

II. La frontière du domaine personnel est difficile, mais nécessaire

Le texte de Mill distingue une opinion publiée dans la presse d'une parole prononcée devant une foule prête à attaquer un marchand. Le contenu peut être semblable, mais la situation change sa portée : l'expression devient une incitation immédiate à un méfait. La liberté doit donc être appréciée dans un contexte, et pas seulement à partir d'une formule abstraite.

Les actions peuvent aussi produire des effets indirects. Un comportement présenté comme individuel peut exposer un tiers à un risque, utiliser des ressources partagées ou manquer à une obligation librement acceptée. Par exemple, une préférence personnelle ne permet pas de rompre sans conséquence un engagement envers autrui. L'interdépendance n'abolit pas l'autonomie, mais elle empêche de définir le domaine privé par la seule volonté de son auteur.

Hobbes, dans le *Léviathan*, rappelle le problème que pose une liberté sans puissance commune capable d'assurer la sécurité. Si chacun impose ses moyens et ses intérêts, la crainte mutuelle peut détruire la possibilité d'une vie libre. Son raisonnement donne un contrepoint à Mill : des garanties collectives rendent les libertés possibles. Il ne faut pourtant pas en déduire que toute uniformité serait une garantie nécessaire.

Une limite trop large conduirait à l'effet inverse de celui recherché. Si le seul déplaisir d'un voisin ou la désapprobation morale d'une majorité suffisait à caractériser un dommage, l'individualité ne serait plus protégée. Il importe donc de distinguer **atteinte aux droits, nuisance ou risque identifiable**, d'un désaccord sur ce qui constitue une bonne manière de vivre.

III. La liberté responsable exige des limites justifiées et proportionnées

L'affirmation de Mill reste défendable si elle constitue un principe de départ : chacun choisit, et une restriction demande une justification. La règle ne doit pas interdire une conduite parce qu'elle est inhabituelle ; elle doit répondre à une atteinte déterminée. On peut alors discuter la gravité de l'effet, son lien avec l'action et les moyens moins contraignants de l'éviter.

La responsabilité comprend aussi l'acceptation des conséquences personnelles d'une expérience. La société peut offrir une information, une aide ou un débat sans imposer de force un choix. Le conseil n'est pas identique à la coercition. Cette distinction permet de protéger les personnes sans les traiter systématiquement comme incapables de juger leur existence.

Enfin, l'autonomie n'a pas besoin de devenir une indifférence. Les relations choisies, les engagements et l'attention aux autres peuvent donner à l'individualité une forme solidaire. Mill ne commande pas de vivre seul : il protège le droit de ne pas être contraint par une tradition injustifiée. Une communauté libre laisse donc place à des façons différentes de participer à la vie commune.

La pluralité peut aussi améliorer les règles. Une expérience différente rend visible une possibilité ; une discussion ouverte permet ensuite d'en examiner les avantages et les limites. Le progrès évoqué par Mill ne consiste pas dans l'absence de toute règle, mais dans une capacité à apprendre au lieu de répéter sans examen.

Conclusion

L'individualité mérite de s'affirmer parce qu'elle rend possibles l'autonomie, la recherche du bonheur et l'apprentissage collectif. Toutefois, le domaine personnel ne peut être défini en ignorant les effets d'une conduite sur autrui. La force du principe de Mill tient à l'obligation de justifier les restrictions par un dommage réel : il protège la diversité sans donner un droit de nuire, et permet une vie commune qui ne confond pas unité et uniformité.

Références

Le passage de **John Stuart Mill**, **De la liberté*, reproduit dans le sujet, constitue la référence centrale. **Sophocle**, **Antigone*, illustre une opposition entre conviction et autorité ; **Hobbes**, *Léviathan*, chapitres XIII et XVII, permet de discuter la nécessité d'une puissance commune. Ces rapprochements sont argumentés et ne prétendent pas ramener les trois auteurs à une doctrine identique.